

**Objet :** Circulation réglementée – Route barrée  
Route du Crêt  
Du 01 juin au 15 juin 2023  
Travaux de réseau eaux usées, AEP, et  
réseaux électrique pour le compte du SILA  
BARRACHIN BTP

**Le Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 relatif aux missions de sécurité publique ; L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire notamment en matière de sécurité, tranquillité, salubrité publique ; à la circulation et protection de l'environnement ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L.2212-2 et L.2212-5

**VU** le décret N° 64.262 du 14 mars 1964, relatif aux caractéristiques techniques des alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

**VU** l'arrêté préfectoral N° 1249.65 du 10 octobre 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

**VU** la demande du 17 mai 2023 de l'entreprise BARRACHIN BTP domiciliée à THONES (Haute Savoie) 55 bis Rue des Clefs et représentée par LATHUILLE Rémy, en vue de réaliser les travaux suivants :

- **Objet :** Travaux de réseau eaux usées, AEP, et réseaux électriques.
- **Lieu :** route du Crêt
- **période :** 01 juin au 15 juin 2023

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer et de sécuriser la circulation et les personnes dans le secteur concerné ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Pour permettre les travaux susvisés, l'entreprise **BARRACHIN BTP** domiciliée à THONES, est autorisée à réaliser les travaux susvisés **route du Crêt, du 01 juin au 15 juin 2023.**

**ARTICLE 2 :** Pendant la durée des travaux, au droit du chantier, la chaussée sera barrée. La circulation sera réglée par des panneaux de signalisation selon la nécessité sécuritaire et la visibilité des extrémités du chantier. Une déviation sera mise en place route de Marceau dessus, route de la Bornette, route du Pont Eternel. Seul sera autorisé le stationnement des engins nécessaires au chantier. Une information aux riverains devra être faite par l'entreprise.

**ARTICLE 3 :** La signalisation routière appropriée, conforme à la réglementation en vigueur, sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux laquelle sera seule responsable en cas d'accident.

**ARTICLE 4 :** La Directrice Générale des Services  
Le chef de la Police Municipale  
La brigade de Gendarmerie de Faverges  
Le chef du centre de secours de Faverges  
Le Directeur des Services Techniques municipaux  
L'entreprise BARRACHIN BTP, représentée par M. Rémy LATHUILLE  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera notifiée.

Fait à DOUSSARD, le 17 mai 2023

Le Maire,  
Michel COUTIN



MAIRIE de DOUSSARD  
74 (Haute-Savoie)